

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Département fédéral de justice et police DFJP

Par e-mail: vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 19 juin 2026

Modification de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative : Intégration et activité lucrative de groupes de personnes spécifiques
Réponse à la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur les modifications d'ordonnances soumises à consultation. Dans la présente réponse, la CSIAS se concentre sur les points qui revêtent une importance particulière pour elle.

Il est établi que les personnes sans qualification professionnelle sont davantage touchées que la moyenne par le chômage, le chômage de longue durée et la pauvreté. Du point de vue de la CSIAS, il est important de promouvoir la qualification professionnelle et l'intégration sur le marché du travail, y compris pour les personnes étrangères. En effet, les personnes qui ne peuvent pas être insérées sur le marché du travail génèrent des dépenses d'aide sociale, ce qui entraîne une augmentation des coûts à moyen et long terme. C'est notamment pour cette raison que la CSIAS accueille favorablement les modifications présentées ci-après.

Encourager les bénéficiaires d'une protection provisoire à exercer une activité lucrative

L'inscription dans l'OIE du mandat d'intégration concernant les personnes à protéger sans autorisation de séjour, ainsi que la précision correspondante concernant les personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour, souligne l'importance d'une intégration réussie. La CSIAS accueille favorablement les modifications proposées dans l'ordonnance. Les bénéficiaires d'une protection provisoire sont ainsi intégrés dans l'Agenda Intégration Suisse, indépendamment du fait qu'elles disposent ou non d'une autorisation de séjour. Selon les normes CSIAS A.2. al. 2, permettre la participation à la vie économique, notamment par l'exercice d'une activité lucrative, constitue un objectif essentiel de l'aide sociale. La modification proposée favorise la participation de ce groupe de personnes à la vie sociale en Suisse. Elle ouvre des perspectives professionnelles et renforce la cohésion sociale.

L'introduction du nouvel alinéa 3 à l'art. 53 OASA doit également être saluée. En autorisant les personnes dont la demande de protection est en cours d'examen à exercer une activité lucrative, elle permet de favoriser leur intégration le plus rapidement possible et d'éviter qu'elles ne restent trop longtemps éloignées du marché du travail.

Mesures destinées à l'intégration professionnelle des requérants d'asile en procédure étendue

Selon la nouvelle mesure proposée, l'encouragement de l'intégration doit viser à renforcer la capacité de retour tout en permettant aux requérantes et requérants d'asile en procédure étendue de s'intégrer aussi rapidement que possible en Suisse si leur séjour devait se prolonger. L'objectif est de leur permettre d'acquérir rapidement des compétences linguistiques et de participer à des offres de formation ainsi qu'au marché du travail. La CSIAS accueille favorablement cette adaptation. Une intégration professionnelle réussie suppose en effet une phase intensive de préparation. L'apprentissage de la langue constitue notamment un facteur essentiel de l'intégration dans la vie professionnelle. La CSIAS salue également la volonté de favoriser une intégration aussi rapide que possible car cela permet de faciliter et accélérer considérablement la suite du processus d'intégration.

Pérennisation du programme pilote de préapprentissage d'intégration (PAI)

Le PAI prépare à une formation professionnelle initiale les jeunes et jeunes adultes étrangers arrivés tardivement en Suisse. La CSIAS accueille favorablement la pérennisation prévue de ce programme. Les jeunes et les jeunes adultes disposent d'un important potentiel d'apprentissage, qu'il convient à la fois de stimuler et de développer. L'obtention d'un diplôme de formation professionnelle initiale facilite l'entrée sur le marché de travail. En soutenant les jeunes et les jeunes adultes dans leur développement, on facilite également leur future entrée dans la vie professionnelle.

Pour ces raisons, la CSIAS accueille favorablement les modifications susmentionnées.

Avec nos meilleures salutations,



Christoph Eymann, président



Markus Kaufmann, Secrétaire général